

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« II. – L'embryon possède en lui-même sa dignité propre et est protégé de la même manière que les personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet parental ne doit pas conditionner la dignité de l'embryon car il possède en lui-même une dignité propre. L'embryon est la forme la plus jeune de l'être humain, il faut le protéger.